



Le Centre Hospitalier de Brioude

Propose des **contrats d'allocation d'études** à des étudiants **MANIPULATEURS EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE** de 2^{ème} et 3^{ème} année

Le Centre Hospitalier de Brioude est un établissement
MCO de 228 lits et places.

Il fait partie du GHT de Haute-Loire dont l'établissement
support est le Centre Hospitalier du Puy-en-Velay.
En parallèle, le CH de Brioude entretient des liens forts
et historiques avec le CHU de Clermont-Ferrand.

Brioude est une commune de 7000 habitants située à
50 minutes de Clermont-Ferrand, très bien desservie
par l'autoroute. Elle offre un cadre de vie très agréable.



Le service d'imagerie est équipé de :

- 1 **salle de radio conventionnelle numérisée** (renouvellement de la table en juillet 2022),
- 1 **échographe**
- 1 **scanner**.

Le CHB vient d'obtenir une autorisation pour l'implantation d'une IRM portée par le GIE Imagerie en coupe.



Conditions d'attribution : être en 2^{ème} ou 3^{ème} année d'études

Montant de la gratification : l'allocation d'études est considérée comme revenu imposable.

- Allocation mensuelle de **400 € pendant la 2^{ème} année d'études**
- Allocation mensuelle de **500 € pendant la 3^{ème} année d'études**

Formalisation :

Un contrat sera signé entre le directeur de l'établissement et l'étudiant.

En cas d'interruption des études, quel qu'en soit le motif, le bénéficiaire remboursera le montant total des sommes qui lui ont été allouées. Le maintien de la bourse en cas de redoublement fera l'objet d'un examen individuel du dossier par le Directeur de l'Etablissement.

En cas d'échec au diplôme, il ne sera demandé aucun remboursement.

A l'obtention de son diplôme, l'étudiant sera recruté par le Centre Hospitalier de Brioude. L'étudiant s'engage à exercer au prorata du temps de versement de l'allocation d'études. Les fonctions exercées à temps partiel sont assimilées aux fonctions à temps plein pour l'accomplissement de l'engagement. En cours de scolarité toute rupture du fait du bénéficiaire de l'engagement de servir entraînera l'obligation pour ce dernier de rembourser les allocations d'études versées. En cas de refus de prise de poste au Centre Hospitalier de Brioude ou de démission avant le terme de l'engagement de servir, l'étudiant remboursera à l'Etablissement le montant des allocations d'études versées au cours de la scolarité proportionnellement au temps de servir restant à accomplir.

Pour tout renseignement, prendre contact avec Madame FORÊT-VIALA, Directrice des Soins
Centre Hospitalier de Brioude
2 rue Michel de l'Hospital BP 140
43100 BRIOUDE

Tél : 04 71 50 51 89 ou amforet@ch-brioude.fr